

**Définition**

Les paysages marqués par l'exploitation des ressources minérales regroupent les paysages de carrières, de gravières, d'extraction des cours d'eau ainsi que de zones de dépôts de matériaux pérennes et de chantier.

**Cadre cantonal**

L'exploitation des carrières et gravières est soumise directement à la LPE et concerne les articles régissant les domaines de protection contre les immissions, sols, déchets et sites pollués et organismes. Le Canton se dote actuellement d'une législation sur les géoressources et le sous-sol, afin notamment de remplacer la Loi sur les mines et carrières qui est désuète.

Sur le plan cantonal, la fiche E.8 « Approvisionnement en matériaux pierreux et terreux » du PDc propose une gestion cohérente des ressources et de l'approvisionnement en matériaux pierreux et terreux, à travers un Concept cantonal de gestion des matériaux pierreux et terreux qui vise à valoriser le recyclage des matériaux et à localiser des sites d'extraction selon des analyses multicritères (état actuel, analyse géologique, gélivité ...). La notice explicative de 2000, qui explique la procédure à suivre pour une demande de régularisation de la situation des petites carrières et gravières, fournit une très bonne synthèse des enjeux et des éléments contrignant vis-à-vis de la LPE et de la LAT. La fiche E.9 « Décharges » se réfère au Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD), qui réglemente les autorisations ainsi que le stockage définitif des matériaux avec séparation et propose des sites potentiels pour les éventuelles futures décharges.

La ressource minérale étant disponible en Valais, l'enjeu futur réside dans sa valorisation en tant que matériau local. L'exploitation locale de gisements et de décharges, portant une atteinte au paysage, permet de réduire la dépendance de l'importation/exportation de matériaux et de mieux préserver les qualités paysagères et naturelles des sites. Au niveau politique et légal, une pesée d'intérêts doit se faire concernant l'adaptation des bases légales liées aux marchés publics pour, d'une part, favoriser les matériaux locaux et, d'autre part, intégrer des critères de durabilité et le coût environnemental (normes étrangères, transport, impact CO2 ...) dans les appels d'offre.

**Qualités**

Les paysages marqués par l'exploitation des ressources minérales sont situés aussi bien dans la plaine que sur les étages supérieurs. Ils présentent une ou plusieurs modifications du paysage naturel dues à l'exploitation des ressources minérales par l'homme, souvent dans un but lié à la construction.

Le long des cours d'eau, comme au Bois de Finges, ce sont des paysages avec des gravières qui modifient les lits des fleuves et rivières et les milieux en place.

Ces paysages très évolutifs sont inscrits dans le temps d'une concession. Ceci pose la question de leur intégration paysagère lorsque le site est en activité, puis de leur requalification lorsque le site n'est plus exploité. Ainsi, les anciennes gravières en nappe deviennent souvent des gouilles qui offrent aujourd'hui un habitat diversifié et rendent possible l'accueil de loisirs (ex. gouilles de Sion, de Rosel, de

Chauderet-Sablière ...) ou étaient remblayées, partiellement ou totalement.

Sur le flanc des collines de la plaine et des coteaux forestiers, comme à Massongex pour la FAMSA ou à la Luette dans le Val d'Hérens, on retrouve les paysages des exploitations de roches spécifiques dans des carrières à ciel ouvert, exposées au regard dans la plaine ... Lorsque leur gisement s'épuise se pose alors la question de leur maintien, qui permet de voir les roche ou de leur renaturation. D'anciennes mines avec leurs installations extérieures peuvent faire aussi l'objet de mise en valeur touristique, à l'exemple du sentier des Mines du Mont-Chemin dans la région de Martigny.

Le long des chantiers infrastructures (ex. projet de galerie semi-couverte de l'A9 au bois de Finges, tunnel de Mittal, correction de cours d'eau des vallées), des sites de remblayage ou de déblayage sont exploités et deviennent parfois des lieux de décharge, sans qualité paysagère ou même intégration. Ces paysages, parfois qualifiés d'inesthetiques, représentent les rares endroits où la roche, des montagnes comme des rivières, peut s'exprimer, être vue, voire observée si la sécurisation le permet. Du fait de leur exploitation, ce sont des paysages en mutation rapide, porteurs d'une biodiversité très spécifique, rares et dans lesquels des mesures visant la biodiversité peuvent être entreprises. Ils sont associés parfois aux paysages de dangers d'éboulement et glissements de terrain, comme à Randa où l'ancienne route cantonale a été recouverte en 1991 par un triple éboulement, sans causer de morts. Ces paysages hautement dynamiques doivent faire l'objet d'une veille et d'une gestion des dangers qui assure la sécurité des lieux d'installation humaine (ex. route, village, industries et habitation).

**Références**

- SEN, en cours d'élaboration : Plan de gestion des décharges (PGD)
- État du Valais, 2019 : Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux, État des lieux des sites en activité et choix des projets futurs à prioriser
- État du Valais, 2017 : Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux, Données géologiques préliminaires sur les projets futurs
- État du Valais, 2014 : Cahier de mesures de la sous-commission Ressources minérales, décision du Conseil d'État
- État du Valais, 2012 : Valorisation des matériaux d'excavation et des déchets minéraux de déconstruction, Cahier de mesures, décision du Conseil d'État

**Bases légales**

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE)
- Loi cantonale sur la protection de l'environnement (LcPE)
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)
- Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)
- Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE)
- Loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE)
- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)



Randa - Synergie entre carrière et décharge



Entremont - Exploitation du charriage de la rivière et gouille



Finges - Exploitation des matériaux charriés par le Rhône

## Paysage marqué par l'exploitation des ressources minérales

### CHAMPS DE TENSION

#### Entre prestations foncière et d'habitat

La présence des plantes néophytes est de plus en plus forte dans les friches des carrières et des gravières.

Les espèces vivant dans le milieu exploité souffrent des nuisances sonores.

#### Entre prestations foncière et culturelle (plaisir esthétique)

Les projets de l'A9 et de R3 provoquent un impact visuel sur le paysage, principalement pendant la phase de chantier, sur des gravières et des lieux de stockage temporaires le long du Rhône.

La signalétique privée des gouilles (ex. présence de panneaux) a un impact esthétique sur le paysage.

#### Entre prestations de production et culturelle (attrait du cadre de vie)

La présence visuelle des infrastructures d'exploitation, des machines de chantier, des tapis roulants a un impact sur le paysage.

Le paysage est fortement impacté par les extensions des carrières et des gravières qui dénudent le paysage souvent forestier ou de prairies sèches (balafres).

Les sites en exploitation provoquent des nuisances sonores et de trafic (bruit des tapis roulants et des camions sur la route d'accès aux carrières, flux important de véhicules).

De potentielles nuisances sont dues aux émissions de poussières lors de l'exploitation des carrières, à relever en particulier à proximité des zones d'habitation.

Les gouilles peuvent potentiellement être aménagées en aire de délassement en fin d'exploitation, mais ce réaménagement peut être freiné par les nuisances sonores de la route. Les aires d'accueil sont souvent absentes et leur accessibilité est restreinte, les promenades sont souvent déconnectées du réseau de mobilité douce de loisirs. L'aménagement en aire de loisirs et de délassement n'a pas été anticipé lors de l'exploitation comme gravière.

L'anticipation des études de planification de reconversion des exploitations n'est pas prise en compte.



## Paysages géologiques et de dangers

